

POSTE Administrateur – zones 04-07-10-13 et 16

- 04 – Lanaudière
- 07 – Centre-du-Québec
- 10 – Beauce-Côte-Sud
- 13 – La Gaspésie et les Îles
- 16 – La Mauricie

Durée du mandat pour les zones 04-07-10-13 et 16 :
 Début de l'élection jusqu'au 30 septembre 2025.

Administration

Le Bulletin de mise en candidature comprend :

- Signatures (5)
- Photo
- Texte de présentation
- Déclaration d'absence d'empêchements

Dossier complet en date du :

DÉCLARATION

Je, _____, pose ma candidature au poste identifié ci-dessus et déclare que :
 Prénom et nom en lettres moulées

✎ J'occupe le poste de _____ dans la municipalité de _____.

✎ Je déclare être membre régulier de l'association.

 Signature du candidat

 Date

Administration

 Signature de la personne autorisée

 Date

SIGNATURES D'APPUI

Nous, membres en règle de l'association, appuyons la candidature de _____ au poste identifié dans le présent bulletin de mise en candidature.

**** Les 5 signatures d'appuis peuvent être sur des formulaires électroniques distincts et doivent être transmises en un seul envoi par le candidat.**

Prénom et nom En lettre moulées	Municipalité et no de zone En lettre moulées	Signature
1		
2		
3		
4		
5		

Transmis le : _____

Référence

Règlement général

Élection de l'administrateur de zone

L'administrateur de zone est visé par une élection au suffrage universel auprès des membres réguliers de la zone de l'Association.

Les règles suivantes s'appliquent :

- a) Au plus tard (45) jours avant la date de l'élection, il y a transmission de la déclaration de candidature aux membres réguliers ainsi que la déclaration d'absence d'empêchements au poste d'administrateur;
- b) Au plus tard trente (30) jours avant la date de l'élection, il y a réception de la déclaration de candidature signée et accompagnée d'une photo et d'un texte de présentation ainsi que de la déclaration d'absence d'empêchements au poste d'administrateur signé;
- c) Entre le 30e et le 10e jour précédant l'élection, vérification de l'admissibilité et des antécédents des candidats par le conseil d'administration;
- d) Lorsqu'une seule candidature conforme est reçue et après validation de l'admissibilité et des antécédents, le coordonnateur de l'élection transmet un avis d'élection par acclamation;
- e) Dix (10) jours avant la date de l'élection, il y a transmission aux membres ayant droit de voter de la liste des candidats au poste d'Administrateur ainsi que des textes de présentation et des photos;
- f) Scrutin par mode électronique à la date de l'élection ou élection par acclamation si le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir;
- g) En l'absence de candidature, le processus électoral est repris une deuxième (2e) fois ;
- h) En l'absence de candidature lors du deuxième (2e) processus, le conseil d'administration nomme un administrateur parmi les membres de la zone. À défaut d'identifier un membre intéressé dans les soixante (60) jours de la fin de la période de mise en candidature, un administrateur en poste sera nommé pour représenter la zone, et ce, jusqu'à ce que le poste soit pourvu par un membre de la zone visée;
- i) En plus des devoirs prévus à l'article 6.4, l'administrateur de zone a le mandat de cibler les problématiques ayant causé l'absence de candidature. Un rapport doit être déposé au Conseil d'administration au plus tard six (6) mois après la nomination de l'administrateur.

La déclaration de candidature au poste d'administrateur de zone comprend au moins cinq (5) signatures de membres réguliers de la zone visée. Dans le cas d'une nomination par le Conseil d'administration aucune signature n'est exigée.

Le bulletin de candidature doit être reçu au bureau de l'ADMO, par voie électronique à l'adresse suivante direction@admq.qc.ca au plus tard le 7 septembre 2022 à 12 h, heure locale (l'heure de réception électronique est la référence).